

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 112

17 janvier 2013

SOMMAIRE

Aceras Investment S.A.	5348	Lasting S.A.	5369
ACS Dobfar Generics S.A.	5365	Lasting S.A.	5373
Anglomed Investment S.A.	5348	LatCap PIV SPV II (Luxembourg) S.à r.l.	5371
Antin Infrastructure Luxembourg IX	5330	5371
Centre Esthétique Beauty Elite s.à r.l.	5345	Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l.	5371
Commercial Real Estate Loans SCA	5344	Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l.	5368
Compagnie All'Immo S.A.	5353	Les Jardins du Luxembourg	5373
Dover Luxembourg Services S.à r.l.	5357	Levita S.A.	5370
Efferre Invest S.à r.l.	5365	Livingroom S.A.	5372
Egon Diamond S.A.	5365	Lodging Products & Services S.à r.l.	5374
Electro M&M S.à r.l.	5365	Lou Miejou S.A.	5368
Eowyn S.A.	5362	LSREF II East Lux GP	5374
Equinvest Holding S.A.	5362	LSREF II East Lux GP	5373
ESCF Holding S.à r.l.	5362	LuxCo 113 S.à r.l.	5368
ESCF Investment S.à r.l.	5362	Luxembourg Conseil S.à r.l.	5369
Eurimar S.A.	5365	Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture, 2007, structure luxembourgeoise	5357
European Broadcasting System S.à r.l.	5357	Luxembourg Uni-Top Airlines Co. Ltd S.à r.l.	5369
Financière de Cloedt et Compagnie S.C.A.	5338	Luxembourg Visit Tours S.à r.l.	5368
Icon 1 S.A.	5367	Lynebat Luxembourg S.A.	5368
Icon 2 S.à r.l.	5367	Mija Investment SA SPF	5338
Imacorp Business Centre S.A.	5367	Professional Business Solutions S.A.	5374
Information Technology Masters International S.A.	5375	quick-mix.tubag S.A.	5353
IRML	5362	Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg	5367
Jasmin Investments S.A.	5372	STVB S.à r.l.	5348
Joao SPF S.A.	5372	Sunset S.à r.l.	5353
JRS Credit S.à r.l.	5371	Traces International S.à r.l.	5357
K5 Publishing Holdings A.G.	5371	WestCan Lux Properties II	5351
Kauri Cab Valentina S.à r.l.	5370	Wind and More SA	5348
KLC Holdings XI S.A.	5370	YK Luxembourg Holding S.à r.l.	5351
Kochav	5369		
Kontz Automotive S.A.	5370		
KVSM Luxembourg S. à r.l.	5369		
Lars Bohman Gallery S.A.	5367		

Antin Infrastructure Luxembourg IX, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.057.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.441.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of November.

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Partners FCPR, a joint ownership of securities (fonds commun de placement à risques) as defined in article L 214-20 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having its professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

here represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris on 19 November 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg IX, a public limited company (société anonyme) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.441, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 26 October 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) by an amount of EUR 1,026,500 (one million twenty-six thousand five hundred euro) to an amount of EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro) via the issuance of 102,650 (one hundred two thousand six hundred fifty) new ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each;

2. Subscription and payment;

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

5. Amendment of article 9 of the Articles; and

6. Amendment of article 12 of the Articles.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves:

(a) to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 3,100 (three thousand one hundred) ordinary shares, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, by an amount of EUR 1,026,500 (one million twenty-six thousand five hundred euro), to an amount of EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro), represented by 105,750 (one hundred five thousand seven hundred fifty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, via the issuance of 102,650 (one hundred two thousand six hundred fifty) new ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each; and

(b) to issue 102,650 (one hundred two thousand six hundred fifty) new ordinary shares (the New Ordinary Shares), each share having a par value of EUR 10 (ten euro).

Second resolution

The Sole Shareholder declares:

(a) that it entirely subscribes to the 102,650 (one hundred two thousand six hundred fifty) New Ordinary Shares issued, each share having a par value of EUR 10 (ten euro), for a total amount of EUR 1,026,500 (one million twenty-six thousand five hundred euro), which are allocated to the share capital of the Company; and

(b) that all the New Ordinary Shares to be issued have entirely been paid-up on 19 November by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of EUR 1,026,500 (one million twenty-six thousand five hundred euro).

A copy of the bank statement evidencing the payment of the subscription amount is shown and such copy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The share capital of the Company is thus fixed at EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro) as of 20 November 2012.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 105,750 (one hundred five thousand seven hundred fifty) ordinary shares.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

"Art. 5. Share capital. The share capital is set at EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro) consisting of 105,750 (one hundred five thousand seven hundred fifty) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 10 (ten euro) each, which are fully paid-up.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

The authorised capital of the Company is set at EUR 200,000,000 (two hundred million euro) represented by maximum of 20,000,000 (twenty million) shares, each with a nominal value of EUR 10 (ten euro).

The Board is authorised, during a period starting on 26 October 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instruments entitling their holders to subscribe for or be allocated with shares, including convertible bonds (the Instruments), and (b) issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in this Article 5, in connection with an issue of new shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of (a) shares to be issued by way of capitalisation of distributable

profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Fifth resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 9 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

"Art. 9. Powers of the General Meeting, Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of May of each year at 5.00 p.m.. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

Unless the prior consent of the senior facility agent (as referred to under any senior facilities agreement to which the Company is a party) has been obtained, any decision shall not be taken when relating to the following matters:

(a) any non-compliance with any provisions relating to the modification of the articles of incorporation of the Company which require the prior approval of the senior facility agent (as referred to under any senior facilities agreement to which the Company is a party);

(b) any change to the corporate form or nationality of the Company or transfer of its registered office to a place outside Luxembourg;

(c) any merger or liquidation of the Company, or any decision causing the merger or liquidation of Antin Infrastructure Luxembourg X S.A. (Antin Infrastructure Luxembourg X), the direct subsidiary of Antin Infrastructure Luxembourg X being France Pylône Services SAS ("France Pylône Services") unless any of the aforementioned companies merges and absorbs one of its direct subsidiaries;

(d) any action or decision of any kind taken by the Company, Antin Infrastructure Luxembourg X or any member of the group, consisting of France Pylône Services and each of its subsidiaries from time to time, whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the Centre of Main Interest (as defined below) of the Company is not in Luxembourg;

(e) any change to or waiver of any provisions of the articles of incorporation of the Company, or any decision causing any change to or waiver of any provisions of the articles of incorporation of Antin Infrastructure Luxembourg X or its subsidiaries which adversely affects or could reasonably be expected to adversely affect the ability of the finance parties to a senior facilities agreement to which the Company is a party to enforce their rights under such senior facilities agreement; and

(f) any decision causing any change to the registered office of the Company (to the extent that the competent court for any bankruptcy proceedings would cease to be the same).

For the purpose of point d) above and under The Council of the European Union Regulation No. 1346/2000 on Insolvency Proceedings, the centre of main interest of a company is located in its jurisdiction of incorporation and the Company has no "establishment" in any other jurisdiction ("Centre of Main Interest")."

Sixth resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 12 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, said majority necessarily comprising one category A director and one category B director. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors (including at least one category A director and one category B director) present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Unless the prior consent or the senior facility agent (as referred to under any senior facilities agreement to which the Company is a party) has been obtained, any decision (including, but not limited to decisions taken when the Company is acting in its capacity as shareholder of Antin Infrastructure Luxembourg X) shall not be taken when relating to the following matters:

- (a) any non-compliance with any provisions relating to the modification of the articles of incorporation of Antin Infrastructure Luxembourg X which require the prior approval of the senior facility agent (as referred to under any facilities agreement to which the Company is a party);
- (b) any change to the corporate form or nationality of Antin Infrastructure Luxembourg X or transfer of its registered office to a place located outside Luxembourg;
- (c) any merger or liquidation of the company or any decision causing the merger or liquidation of Antin Infrastructure Luxembourg X, unless any of the aforementioned companies merges and absorbs one of its direct subsidiaries;
- (d) any action or decision of any kind taken by the Company, Antin Infrastructure Luxembourg X or any member of the group, consisting of France Pylône Services and each of its subsidiaries, whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the Centre of Main interest of Antin Infrastructure Luxembourg X is not in Luxembourg;
- (e) any change to or waiver of any provisions of the articles of incorporation of Antin Infrastructure Luxembourg X which adversely affects or could reasonably be expected to adversely affect the ability of the finance parties to a senior facilities agreement to which Antin Infrastructure Luxembourg X is a party to enforce their rights under such senior facilities agreement; and
- (f) any decisions causing any change to the registered office of Antin Infrastructure Luxembourg X (to the extent that the competent court for any bankruptcy proceedings would cease to be the same)."

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500,-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt novembre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Antin Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques, tel que défini à l'article L 214-20 du code monétaire et financier, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représenté par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 530 677, représentée par Mr Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Olivier Thill, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 19 novembre 2012,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société anonyme dénommée "Antin Infrastructure Luxembourg IX", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.441, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte de M^e Martine Schaeffer du 26 octobre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 1.026.500 (un million vingt-six mille cinq-cents euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un euros) à un montant de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq-cents euros), via l'émission de 102.650 (cent-deux mille six-cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune;

2. Souscription et paiement;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

4. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

5. Modification de l'article 9 des Statuts; et

6. Modification de l'article 12 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide:

(a) d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, d'un montant de EUR 1.026.500 (un million vingt-six mille cinq-cents euros), à un montant de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq cents euros), représenté par 105.750 (cent cinq mille sept cent cinquante) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, par l'émission de 102,650 (cent-deux mille six-cent cinquante) nouvelles actions ordinaires; et

(b) d'émettre 102.650 (cent-deux mille six-cent cinquante) nouvelles actions ordinaires (les Nouvelles Actions Ordinaires), chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros).

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare:

(a) souscrire intégralement aux 102,650 (cent-deux mille six-cent cinquante) Nouvelles Actions Ordinaires émises, chacune d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), pour un montant total de EUR 1.026.500 (un million vingt-six mille cinq-cents euros), qui sont allouées au capital social de la Société;

(b) que le paiement des Nouvelles Actions Ordinaires a été effectué le 19 novembre 2012 par l'Associé Unique par apport en numéraire consistant en le paiement d'un montant total de EUR 1.026.500 (un million vingt-six mille cinq-cents euros).

Une copie des extraits de compte démontrant le versement de la valeur de souscription est soumise et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq-cents euros) au 20 novembre 2012.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des actions de la Société, correspondant à 105.750 (cent cinq mille sept-cent cinquante) actions ordinaires de la Société.

Troisième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq cents euros) représenté par 105.750 (cent cinq mille sept-cent cinquante) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

La capital autorisé de la Société est fixé à un montant de EUR 200.000.000 (deux-cent millions d'euros) représenté par un maximum de 20.000.000 (vingt millions) d'actions, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 26 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre des obligations convertibles ou tous autres instruments de dettes convertible, des obligations assorties d'un droit de souscription et autres instruments permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de se voir attribuer des actions, y compris des obligations convertibles (les Instruments), et (b) à émettre des actions sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le

montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions en raison de l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans cet Article 5, portant sur l'émission de nouvelles actions et d'Instruments et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5, et le Conseil d'Administration prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 9 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

"Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale, Assemblée Générale annuelle des actionnaires - autres assemblées générales. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 17 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

A moins que le consentement préalable du senior facility agent (comme visé dans tout senior facility agreement auquel la Société est partie) n'ait été obtenu, aucune décision concernant les points suivants ne peut être prise:

(a) tout non-respect des dispositions relatives à la modification des statuts de la Société exigeant l'approbation préalable du senior facility agent (comme visé dans tout senior facilities agreement auquel la Société est partie);

(b) toute modification de la forme sociale ou de la nationalité de la Société ou tout transfert de son siège social en dehors du Luxembourg;

(c) toute fusion ou liquidation de la Société, ou toute décision entraînant la fusion ou la liquidation des sociétés Antin Infrastructure Luxembourg X S.A. (Antin Infrastructure Luxembourg X), de la filiale directe de Antin Infrastructure Luxembourg X à savoir France Pylône Services, S.A.S. («France Pylônes Services»), à moins que les sociétés mentionnées précédemment ne fusionne et n'absorbe une de ses filiales directes;

(d) toute action ou décision de toute sorte prise par la Société, Antin Infrastructure Luxembourg X, ou tout autre membre du groupe, à savoir France Pylônes Services et chacune de ses filiales, dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le Centre des Intérêts Principaux (tel que défini ci-dessous) de la Société en dehors de Luxembourg;

(e) un changement de ou une renonciation à toute disposition des statuts de la Société, ou toute décision importante un changement de ou une renonciation à toute disposition des statuts de Antin Infrastructure Luxembourg X ou ses filiales, qui affecte négativement ou pourrait affecter négativement la capacité de chaque partie d'un senior facilities agreement auquel la Société est partie à exercer leurs droits dans le cadre de ce contrat de crédit;

(f) toute décision pouvant causer tout changement de siège social la Société (de manière à ce que le tribunal compétent pour l'ouverture d'une faillite cessera d'être le même);

Aux fins du point d) ci-dessus et en vertu du règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil de l'Union Européenne relatif aux procédures d'insolvabilité, le centre des intérêts principaux d'une société est situé dans sa juridiction de constitution et la Société n'a pas «d'établissement» dans d'autres juridictions."

Sixième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 12 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

"Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs (cette majorité comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B) est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration, cette majorité comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précédent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

A moins que le consentement préalable du senior facility agent (comme visé dans tout senior facilities agreement auquel la Société est partie) n'ait été obtenu, toute décision (comprenant, mais n'étant pas limitée à toutes décisions prises lorsque la Société agit en sa qualité d'actionnaire de Antin Infrastructure Luxembourg X) qui est relative aux sujets suivants:

(a) tout non-respect des dispositions relatives à la modification des statuts de Antin Infrastructure Luxembourg X exigeant l'approbation préalable du senior facilities agent (comme visé dans tout senior facilities agreement auquel la Société est partie);

(b) toute modification de la forme sociale ou de la nationalité de Antin Infrastructure Luxembourg X ou tout transfert de son siège social en dehors du Luxembourg;

(c) toute fusion ou liquidation de la Société ou toute décision entraînant la fusion ou la liquidation de Antin Infrastructure Luxembourg X, à moins que la société mentionnée précédemment ne fusionne et n'absorbe une de ses filiales directes;

(d) toute action ou décision de toute sorte prise par la Société, dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le Centre des Intérêts Principaux (tel que défini ci-dessous) de la Société en dehors de Luxembourg;

(e) tout changement ou toute renonciation à toute disposition des statuts de Antin Infrastructure Luxembourg X qui affecte négativement ou pourrait affecter négativement la capacité de chaque partie à un senior facilities agreement auquel Antin Infrastructure Luxembourg X est partie à exercer leurs droits dans le cadre d'un tel senior facilities agreement; et

(f) toute décision pouvant causer tout changement de siège social de Antin Infrastructure Luxembourg X (de manière à ce que le tribunal compétent pour l'ouverture d'une faillite cessera d'être le même)."

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Thill, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012160113/486.

(120211879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Financière de Cloedt et Compagnie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.387.

Résolutions prises par lors l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 15 juin 2012:

- L'assemblée décide de renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance, (Monsieur Jean De Cloedt, Monsieur Dino Bailliére et Monsieur Arnaud Vandoosselaere) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012160333/11.

(120211821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Mija Investment SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 173.269.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), here represented by Mrs Lucile Wernert, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 30, 2012,

and

"LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), here represented by Mrs Lucile Wernert, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 30, 2012,

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme", which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "MIIA INVESTMENT SA SPF"

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Art. 3. The corporate capital is fixed at two hundred and forty thousand euro (EUR 240,000.-) divided into two hundred and forty thousand (240,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterrupted. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st July and shall end on 30th June of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday of October at 1.00. p.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 30 June 2013.
2. The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- «LANNAGE S.A.», prementioned, One hundred and twenty shares	120.000
2.- «VALON S.A.», prementioned, One hundred and twenty shares	<u>120.000</u>
TOTAL: two hundred and forty thousand shares	240'000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of two hundred and forty thousand euro (EUR 240,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at THREE (3) and that of the auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130); Mr Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143); Mr Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086); Mr Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has been appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A. ", a «société anonyme», with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2017.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2012. et

«LANNAGE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), ici représentée par Madame Lucile Wernert, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Les prédictes procurations, après avoir été signées «ne varietur» par toutes la mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «MIJA INVESTMENT SA SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000.- EUR) divisé en deux cent quarante mille (240.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocabiles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi d'octobre à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- «LANNAGE S.A.», prédésignée, cent vingt mille actions	120.000
2.- «VALON S.A.», prédésignée, cent vingt mille actions	120.000
TOTAL: deux cent quarante mille actions	240.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent quarante mille euros (240.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130); Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143); Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086); Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.» est nommée Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16075. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012159735/313.

(120210881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163873/11.

(120217072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Centre Esthétique Beauty Elite s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 173.240.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Marina PETRENKO, médecin et esthéticienne, née à Ossinki (Russie) le 13 août 1973, demeurant à L-4602 Niederkorn, 142, avenue de la Liberté.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un salon d'esthétique avec vente de tous types de produits cosmétiques, ainsi que les activités de pédicure, manucure et maquilleur-visagiste.

La société propose un concept en matière de beauté et de bien-être grâce à l'utilisation de traitements du corps et du visage issus des hautes technologies dans le domaine médico-esthétique.

La société a également pour objet tous types de soins rajeunissants et anti-âge avec mise à disposition de lignes de produits cosméceutiques de haute gamme.

La société a en outre pour objet la formation et la tenue de conférences dans le domaine médico-esthétique.

Elle pourra faire le commerce en général.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises afin de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

D'une façon générale, l'entreprise pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la location ou la vente d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CENTRE ESTHETIQUE BEAUTY ELITE s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (€ 200,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société, et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Marina PETRENKO, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant dans le bien mobilier suivant, à savoir un appareil de type ICOONE modèle 2012, numéro de série 001956, destiné notamment au raffermissement de la peau, au traitement de la cellulite, à l'élimination des graisses localisées, au remodelage de la silhouette et au traitement anti-âge.

Preuve que Madame Marina PETRENKO est propriétaire du prêt bien mobilier a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'une facture datée du 11 septembre 2012, laquelle facture, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Marina PETRENKO, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds/biens servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: PETRENKO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 novembre 2012. Relation: CAP/2012/4596. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 5 décembre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012160070/151.

(120210836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Aceras Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 148.286.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2012

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Gerard van Hunen son représentant permanent, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012163778/19.

(120217045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Anglomed Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.929.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Anglomed Investment S.A.

Robert van 't Hoeft

Administrateur

Référence de publication: 2012163768/14.

(120216759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Wind and More SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 163.882.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre datée du 13 Décembre 2012 que Monsieur Eddy DÔME a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Décembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012163695/14.

(120215808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

STVB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 173.282.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Serge VEROLA, employé privé, né le 9 octobre 1967 à Metz (France), demeurant à L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole.

2.- Madame Nassira BOUIT, employée privée, née le 25 décembre 1970 à Metz (France), demeurant à L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société a également pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «STVB S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Serge VEROLA, employé privé, demeurant à L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole, soixante parts sociales	60
2.- Madame Nassira BOUIT, employée privée, demeurant à L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole, quarante parts sociales	40
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Serge VEROLA, employé privé, né le 9 octobre 1967 à Metz (France), demeurant à L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1455 Howald, 26, rue de l'Ecole.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. VEROLA, N. BOUIT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2060. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012160663/115.

(120211718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

WestCan Lux Properties II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 159.564.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique tenue au siège social le 06 décembre 2012:

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants:

- Monsieur Daniel GALHANO, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Laurent TEITGEN, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WestCan Lux Properties II

Référence de publication: 2012163693/15.

(120215446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

YK Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.230,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 171.632.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

YKF, société anonyme de droit français au capital de 76.371 euros ayant son siège social situé 8, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 809 186. (l'"Associé Unique")

ici représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'Associé Unique de YK Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 2478 du 5 octobre 2012, page 118903, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171632 (la "Société").

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses résolutions portant sur l'ordre du jour suivant:

I. Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent trente mille deux cent trente euros (1.230.230 EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000 EUR) à un million deux cent cinquante mille deux cent trente euros (1.250.230 EUR) par l'émission d'un million deux cent trente mille deux cent trente (1.230.230) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune.

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales par la société YKF par l'apport en nature d'un million deux cent trente mille deux cent trente (1.230.230) parts sociales qu'elle détient dans la société YK Luxembourg S.à r.l, pour un montant total d'un million deux cent trente mille deux cent trente euros (1.230.230 EUR).

3. Modification du paragraphe 6.1 de l'Article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital précitée, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 6. Capital.

6.1. «The corporate capital of the Company is fixed at one million two hundred and fifty thousand two hundred thirty Euros (EUR 1,250,230) represented by one million two hundred and fifty thousand two hundred thirty (1,250,230) shares

having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (hereafter the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».)

Version française

Art. 6. Capital social.

6.1. «Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille deux cent trente euros (1.250.230 EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille deux cent trente (1.250.230) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les «Associés».)

II. Les résolutions suivantes sont prises par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant d'un million deux cent trente mille deux cent trente euros (1.230.230 EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000 EUR) à un million deux cent cinquante mille deux cent trente euros (1.250.230 EUR) par l'émission d'un million deux cent trente mille deux cent trente (1.230.230) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune.

Souscription

Les un million deux cent trente mille deux cent trente (1.230.230) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune ont été souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en nature d'un million deux cent trente mille deux cent trente (1.230.230) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) de la société YK Luxembourg S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 26-28 rives de Clausen, L- 2165 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171641 détenues par l'Associé Unique pour une valeur totale d'un montant d'un million deux cent trente mille deux cent trente euros (1.230.230 EUR) (l'«Apport»).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport pour un montant total d'un million deux cent trente mille deux cent trente euros (1.230.230 EUR) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément en délivrant un certificat des gérants. Le certificat sera signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant et restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 6.1 de l'Article 6 des Statuts de la Société comme suit:

Version anglaise

Art. 6. Capital.

6.1. «The corporate capital of the Company is fixed at one million two hundred and fifty thousand two hundred thirty Euros (EUR 1,250,230) represented by one million two hundred and fifty thousand two hundred thirty (1,250,230) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (hereafter the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».)

Version française

Art. 6. Capital social.

6.1. «Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille deux cent trente euros (1.250.230 EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille deux cent trente (1.250.230) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les «Associés».)

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, est estimé à EUR 2.400.-.

Le notaire soussigné déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé uniquement en français.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LEMOINE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 décembre 2012. Relation: RED/2012/1622. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012160752/93.

(120211507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

quick-mix.tubag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 28.443.

Unter Einhaltung der gesetzlichen und vertraglichen Frist- und Formvorschriften fassen die Mitglieder des Verwaltungsrates, die Herren

Carsten Beier

Stefan Egert

Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert

Niklas Sievert

nachstehenden Beschluss:

Zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird

Herr Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert, geschäftsansässig Mühleneschweg 6, 49090 Osnabrück, Deutschland gewählt. Die Ernennung gilt für 1 Jahr.

Osnabrück, den 19. April 2012.

Carsten Beier / Stefan Egert

Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert / Niklas Sievert.

Référence de publication: 2012163756/19.

(120217139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Compagnie All'Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.337.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163909/11.

(120217378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Sunset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.019,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.817.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE TWENTY-EIGHT DAY OF NOVEMBER.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, who will be the depositary of the present deed;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of SUNSET S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 104.817, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, on 8 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 191 of 3 March 2005, page 9140 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended pursuant to:

- a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 15 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2477 of 31 October 2007, page 118871;

- a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 14 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1724 of 12 July 2008, page 82737;

- a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 9 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2323, page 111469 on September 23, 2008;

- a deed of Maître Joseph Elvinger, in replacement of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, on October 7 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2784, page 133608 on November 18, 2008;

- a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, on November 24 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 98, page 4700 on January 16, 2009;

- a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, on 13 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1973, page 94667 on 9 October 2009; and

- a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1145, page 54951 on 2 June 2010;

- a deed of Maître Jacques DELVAUX, then notary public residing in Luxembourg-City, in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary public, residing at Redange-sur-Attert, on 9 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2960, page 142043 on 2 December 2011;

- a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary public residing in Redange-sur-Attert, on 28 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2032, page 97517 on 16 August 2012; and for the last time pursuant to

- a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary public residing in Redange-sur-Attert, on 7 November 2012, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The General Meeting was opened by Emanuela BRERO, employee, residing in Luxembourg, the chairman, who appointed as secretary Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg professionally, the General Meeting elected as scrutineer Emanuela BRERO, employee, residing in Luxembourg (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the General Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 24,465, in order to bring it from its current amount of EUR 104,384 to an amount of EUR 79,919, through the cancellation of the all of the 489,300 Class B8, 489,300 Class B7, 489,300 Class B6, 489,300 Class B5, and 489,300 Class B4 shares of EUR 0.01 (one Euro cent) each, which have been repurchased by the Company;

2. Subsequent amendment of Article 7.1 of the Articles of the Company;

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present General Meeting, so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of twenty-four thousand four hundred and sixty-five Euro (EUR 24,465), in order to bring it from its current amount of one hundred and four thousand three hundred and eighty-four Euro (EUR 104,384), to an amount of seventy-nine thousand nine hundred and nineteen Euro (EUR 79,919) through the cancellation of all of the four hundred and eighty-nine thousand three hundred (489,300) Class B8, four hundred and eighty-nine thousand three hundred (489,300) Class B7, four hundred and eighty-nine thousand three hundred (489,300) Class B6, four hundred and eighty-nine thousand three hundred (489,300) Class B5, and four hundred and eighty-nine thousand three hundred (489,300) Class B4 shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each, which have been repurchased by the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend Article 7.1 - Subscribed and Paid Up Share Capital of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" 7.1. Subscribed and Paid Up Share Capital. The Company's share capital is fixed at EUR 79,919 (seventy-nine thousand nine hundred and nineteen Euro) represented by 7,991,900 (seven million nine hundred and ninety-one thousand nine hundred) redeemable Shares, all fully subscribed and entirely paid up, divided into:

- a) 6,524,000 Class A Shares
- b) 489,300 Class B1 Shares
- c) 489,300 Class B2 Shares
- d) 489,300 Class B3 Shares

All with a par value of 0.01 EUR (One Euro cent) each.

At any time and as long as all the Shares are held by one single Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing." There being no further business, the General Meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1.200.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-HUIT NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, qui sera le dépositaire du présent acte;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée Générale») de SUNSET S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.817, constituée par acte du Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 décembre 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 191 du 3 mars 2005, page 9140 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant:

- un acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, du 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 du 31 octobre 2007, page 118871;
- un acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, du 14 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1724 du 12 juillet 2008, page 82737;
- un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 9 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2323, page 111469 du 23 septembre, 2008;
- un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, en remplacement de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 7 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2784, page 133608 du 18 novembre, 2008.
- un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 24 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98, page 4700 du 16 janvier 2009;
- un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 13 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1973, page 94667 du 9 octobre 2009; et
- un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145, page 54951 du 2 juin 2010;
- un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, du 9 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2960, page 142043 du 2 décembre 2011;
- un acte notarié de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, du 28 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2032, page 97517 du 16 août 2012; et pour la dernière fois suivant
- un acte notarié de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, du 7 novembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Emanuela BRERO, employée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Caroline RONFORT, employée demeurant à Luxembourg professionnellement.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Emanuela BRERO, employée demeurant à Luxembourg (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 24.465 pour le réduire de son montant actuel de EUR 104.384 à un montant de EUR 79.919 par l'annulation de 489.300 parts sociales de classe B8, 489.300 parts sociales

de classe B7, 489.300 parts sociales de classe B6, 489.300 parts sociales de classe B5, and 489.300 parts sociales de classe B4, chacune d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro), qui ont été rachetées par la Société;

2) Modification subséquente de l'article 7.1 des statuts de la Société;

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des associés représentés.

III. Au vu de la prédicté liste de la présence, tous les parts sociales en émission sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, dès lors l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée Générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille quatre cent soixante-cinq Euro (EUR 24.465) pour le ramener de son montant actuel de cent et quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 104.384) à un montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent dix-neuf Euro (EUR 79.919) par l'annulation des quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent (489.300) parts sociales de classe B8, quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent (489.300) parts sociales de classe B7, quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent (489.300) parts sociales de classe B6, quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent (489.300) parts sociales de classe B5, et quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent (489.300) parts sociales de classe B4 d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, qui ont été rachetées par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 7.1 - Capital Souscrit et Libéré des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivant:

" 7.1. Capital Souscrit et Libéré. Le capital social de la Société est fixé à EUR 79.919 (soixante-dix-neuf mille neuf cent dix-neuf Euro) représenté par 7.991.900 (sept millions neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cents) Parts Sociales rachetables, toutes entièrement souscrites et payées, divisées comme suit:

- a) 6.524.000 Parts Sociales de Classe A
- b) 489.300 Parts Sociales de Classe B1
- c) 489.300 Parts Sociales de Classe B2
- d) 489.300 Parts Sociales de Classe B3

Toutes ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune.

A tout moment, et tant que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle dans le sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans cette éventualité les Articles 200-1 et 200-2, entre d'autres, s'appliqueront, ceci impliquant que chaque décision de l'associé unique et que chaque contrat signé entre lui et la Société représentée par lui devront être établies par écrit."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Le document a été lu aux comparants, tous étant connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et lieux de résidence, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRERO, C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 décembre 2012. Relation: RED/2012/1634. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012160622/186.

(120211437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

**Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture, 2007, structure luxembourgeoise,
Association sans but lucratif.**

R.C.S. Luxembourg F 221.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2012
RAPPORT

Liquidation de l'association

L'association est liquidée au 10 décembre 2012, les archives de l'association seront conservées au Ministère de la Culture pour une durée minimale de 5 ans.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'excédent, après apurement des passifs, sera affecté à l'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle. Après paiement des dernières factures, notes d'honoraires du comptable et du réviseur, le solde des comptes sera transféré sur le compte bancaire l'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle.

L'Assemblée approuve la proposition du Conseil d'Administration à l'unanimité.

Référence de publication: 2012163736/17.

(120216341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Traces International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 31-33, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 125.066.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/12/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012163665/12.

(120215390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

European Broadcasting System S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012163953/10.

(120216971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Dover Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 505.844.650,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.317.

In the year two thousand twelve on the twenty-sixth of November.

Before Us, M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Dover Luxembourg Finance Sàrl, a limited liability company (Société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.430, here represented by Maître Jil ROESER, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. it is the sole member (the "Sole Member") of the company Dover Luxembourg Services S.à r.l., a limited liability company (Société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 159.317 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on March 3rd, 2011, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on May 26th, 2011, number 1125. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on November 16th, 2012, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

II. the Company decided to receive contribution of 100% of the shares held by the Sole Member in the company Dover Germany GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and validly existing under the laws of Germany, having its registered office at 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow and registered with the Trade Register Potsdam under the number HRB 21182 ("DGG" and the "DGG Shares"), in consideration of seventeen million two hundred sixty-three thousand six hundred seventeen (17,263,617) corporate units, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each together with a share premium of nineteen euro (EUR 19), to be issued by the Company and to be allocated to the Sole Member (the "Contribution");

III. the Company and the Sole Member (together the "Companies") decided to make use of article 308bis-2 of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law") and to submit the Contribution to the rules applicable to demergers as provided for in articles 285 to 308, except for article 303, of the Law;

IV. it results from the following that the applicable provisions have been fully complied with:

(i) A contribution proposal (the "Contribution Proposal") was drawn up and approved by the board of managers of the Companies in accordance with the legal requirements set out under article 289 and seq. of the Law.

(ii) Such Contribution Proposal was recorded in a deed executed in front of the undersigned notary on October 12, 2012 (the "Deed").

(iii) The Contribution Proposal was filed with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on October 24th, 2012, number 2628, page 126120 for both Companies, in accordance with articles 290 and 9 of the Law.

(iv) In compliance with the investigation rights granted to the members of each of the Companies in accordance with article 295 (1) a) and b) of the Law, the following documents were put at the disposal of the members as from October 12th, 2012 at the registered offices of the Companies:

- the Contribution Proposal;
- the adopted annual accounts of the Sole Members for the last three financial years (2009, 2010 and 2011) as well as the thereto relating management reports;
- the adopted annual accounts of the Company for the only financial year of existence 2011 as well as the thereto relating management report;
- the interim accounts of the Sole Member and of the Company as at September 30, 2012 (the "Interim Accounts") and the valuation report issued on October 11th, 2012 (the "Valuation Report") on the basis of which the Contribution Proposal was drafted;

V. the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member approves the Contribution in accordance with the Contribution Proposal as enacted by the Deed and acknowledges the effectiveness as of today of the Contribution pursuant to the Contribution Proposal as published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on October 24th, 2012, number 2628, page 126120 for both Companies and the thereto related Contribution of the DGG Shares to be received by the Company, in consideration for seventeen million two hundred sixty-three thousand six hundred seventeen (17,263,617) corporate units, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each together with a share premium of four nineteen euro (EUR 19), to be issued by the Company and to be allocated to the Sole Member.

The Sole Member stated having duly considered and examined prior to the resolution above (i) the Contribution Proposal, (ii) the adopted annual accounts of the Sole Member for the last three financial years (2009, 2010 and 2011) and the adopted annual accounts of the Company for the only financial year of existence 2011 as well as the thereto relating management reports and (iii) the Interim Accounts of the Sole Member and the Company as at September 30th, 2012 and the Valuation Report issued on October 11th, 2012 on the basis of which the Contribution Proposal was drafted.

Second resolution

The Sole Member acknowledges that pursuant to the Contribution the capital of the Company as from November 26, 2012 is increased from its current amount of seventy-four million two hundred fifty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 74,254,225) represented by two million nine hundred seventy thousand one hundred sixty-nine corporate units (2,970,169) with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each to five hundred five million eight hundred forty-four thousand six hundred fifty euro (EUR 505,844,650), represented by twenty million two hundred thirty-three thousand seven hundred eighty-six (20,233,786) corporate units with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, further to the issue by the Company of seventeen million two hundred sixty-three thousand six hundred seventeen (17,263,617) corporate units with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units together with a share premium of nineteen euro (EUR 19). The seventeen million two hundred sixty-three thousand six hundred seventeen (17,263,617) corporate units are allocated to the Sole Member.

Third resolution

The Sole Member resolves to make use of article 296 of the Law and waives the examination of the Contribution Proposal and the thereto related expert report set out under article 294 (1) of the Law and the requirements stated under the articles 293 and 295 (1) c) and d) of the Law.

Fourth resolution

The Sole Member expressly agrees that the Contribution operated a transfer ipso jure to the Company of the rights and obligations attached to DGG Shares, pursuant to which the Company has become the owner of DGG Shares as from the Effective Date as defined in the Contribution Proposal, i.e. November 26th, 2012.

Fifth resolution

The Sole Member resolves to ratify the actions carried out by the managers of the Company in relation to the Contribution.

Sixth resolution

The Sole Member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of association of the Company as follows:

"Art. 5. (First paragraph). The subscribed capital of the company is set at five hundred five million eight hundred forty-four thousand six hundred fifty euro (EUR 505,844,650), represented by twenty million two hundred thirty-three thousand seven hundred eighty-six (20,233,786) corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each."

Seventh resolution

The Sole Member resolves to grant authorization to any manager of the Company or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with its office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300).

Certification

Having inspected any relevant act, deed and/or document, the undersigned notary hereby certifies in conformity with article 300 (2) of the Law (i) the existence and legality of all acts, documents and formalities incumbent upon the Company and (ii) the existence and legality of the Contribution Proposal.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Dover Luxembourg Finance Sàrl, une société à responsabilité limitée valablement existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.430,

ici représentée par Maître Jil ROESER, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. elle est l'associé unique Associé Unique») de la société Dover Luxembourg Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement existant sous les lois du Grand-duc de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.317 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 2011, publié le 26 mai 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1125, page 53970. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois d'après acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. la Société a décidé de recevoir apport de 100% des actions détenues par l'Associé Unique dans la société Dover Germany GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et valablement existant sous le droit allemand, ayant son siège social au 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow et inscrite au registre de commerce de Potsdam sous le numéro HRB 21182 («DGG» et les «Actions DGG»), en contrepartie de dix-sept millions deux cent soixante-trois mille six cent dix-sept (17.263.617) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune avec une prime d'émission de dix-neuf euros (19,- EUR) à émettre par la Société et à allouer à l'Associé Unique (l'«Apport»);

III. la Société et l'Associé Unique (ensemble les «Sociétés») ont décidé de faire usage de l'article 308bis-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et de soumettre l'Apport aux dispositions applicables aux scissions prévues aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi;

IV. il résulte de ce qui suit que les dispositions applicables ont été entièrement respectées de la manière suivante:

(i) Un projet d'apport (le «Projet d'Apport») a été établi et approuvé par les conseils de gérance des Sociétés conformément aux exigences légales prescrites par l'article 289 et seq. de la Loi.

(ii) Tel Projet d'Apport a été acté dans un acte exécuté devant le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2012 (l'«Acte»).

(iii) Le Projet d'Apport a été enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 24 octobre 2012, numéro 2628, page 126120, pour les deux Sociétés conformément aux articles 290 et 9 de la Loi.

(iv) Conformément aux droits d'investigation octroyés aux associés de chacune des Sociétés aux termes de l'article 295 (1) a) et b) de la Loi, les documents suivants ont été mis à la disposition des associés à partir du 12 octobre 2012 aux sièges sociaux des Sociétés:

- le Projet d'Apport;

- les comptes annuels approuvés de l'Associé Unique pour les trois derniers exercices (2009, 2010 et 2011) ainsi que les rapports de gestion y afférents;

- les comptes annuels approuvés de la Société pour le premier exercice depuis sa constitution en 2011 ainsi que le rapport de gestion y afférent;

- les comptes intérimaires de l'Associé Unique et de la Société datant du 30 septembre 2012 (les «Comptes Intérimaires») et le rapport d'évaluation le 11 octobre 2012 (le «Rapport d'Evaluation») sur base desquels le présent Projet d'Apport a été établi;

V. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique approuve l'Apport conformément au Projet d'Apport tel qu'acté dans l'Acte et reconnaît l'effectivité de l'Apport à compter de ce jour en application du Projet d'Apport publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 24 octobre 2012, numéro 2628, page 126120, pour les deux Sociétés et l'Apport y afférent des Actions DGG à la Société en contrepartie de dix-sept millions deux cent soixante-trois mille six cent dix-sept (17.263.617) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune avec une prime d'émission de dix-neuf euros (19,- EUR), à émettre par la Société et à allouer à l'Associé Unique.

L'Associé Unique de la Société a déclaré avoir dûment considéré et examiné préalablement à la résolution ci-dessus (i) le Projet d'Apport (ii) les comptes annuels approuvés des Sociétés pour les trois derniers exercices (2009, 2010 et 2011) et les comptes annuels approuvés de la Société pour le premier exercice depuis sa constitution en 2011 ainsi que les rapports de gestion y relatifs et (iii) les Comptes Intérimaires de l'Associé Unique et de la Société datant du 30

septembre 2012 ainsi que le Rapport d'Evaluation émis le 11 octobre 2012 sur base desquels le présent Projet d'Apport a été établi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que suite à l'Apport le capital de la Société est amené avec effet au 26 novembre 2012 de son montant actuel de soixante-quatorze millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (74.254.225,- EUR) représenté par deux millions neuf cent soixante-dix mille cent soixante-neuf parts sociales (2.970.169) d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à un montant de cinq cent cinq millions huit cent quarante-quatre mille six cent cinquante euros (505.844.650,- EUR) représenté par vingt millions deux cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-six (20.233.786) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune suite à l'émission par la Société de dix-sept millions deux cent soixante-trois mille six cent dix-sept (17.263.617) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes avec une prime d'émission de dix-neuf euros (19,- EUR). Les dix-sept millions deux cent soixante-trois mille six cent dix-sept (17.263.617) parts sociales sont allouées à l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de faire usage de l'article 296 de la Loi et renonce à l'examen du Projet d'Apport et au rapport d'expert y relatif prévu à l'article 294 (1) de la Loi et aux exigences reprises aux articles 293 et 295 (1) c) et d) de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique approuve expressément que l'Apport a opéré un transfert de plein droit à la Société des droits et obligations afférents aux Actions DGG suivant lequel la Société est devenue le détenteur des Actions DGG à partir de la Date d'Effectivité tel que définie dans le Projet d'Apport, à savoir le 26 novembre 2012.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de ratifier les actions réalisées par les gérants de la Société en relation avec l'Apport.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 5. (Premier paragraphe).** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent cinq millions huit cent quarante-quatre mille six cent cinquante euros (505.844.650,- EUR) représenté par vingt millions deux cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-six (20.233.786) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de donner autorisation à tout gérant de la Société ou à tout avocat du cabinet d'avocats Wildgen, Partners in Law, dont les locaux se situent au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, afin de réaliser toute action nécessaire ou accessoire en relation avec les présentes résolutions.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes formes, qui doivent être pris en charge par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Attestation

Ayant examiné toute action, acte et/ou document pertinent, le notaire instrumentant atteste par la présente en conformité avec l'article 300 (2) de la Loi (i) l'existence et la légalité de toutes les actions, documents et formalités incombant à la Société, et (ii) l'existence et la légalité du Projet d'Apport.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Roeser et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56408. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012160272/231.

(120211859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Eowyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.287.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163965/10.

(120217185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Equinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8149 Bridel, 6, Val des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 30.730.

Les comptes annuels au 13 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffmann L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2012163966/10.

(120216427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

ESCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163968/10.

(120216753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

ESCF Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163969/10.

(120216752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

IRML, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.014.

In the year two thousand and twelve, on the third day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IRML, société anonyme, a company limited by shares having its registered office at 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 132014, incorporated under the denomination of Mercuria Independent Risk solutions S.A. pursuant to a deed of notary Joëlle Baden de résidence à Luxembourg on 6 September 2007 published in the Mémorial C number 2443 of 27 October 2007 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended several times and last on 30 August 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 2631 of 28 October 2011.

The meeting is presided by Mrs Stéphanie Sion, Administrative Assistant, residing professionally at 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie Sion, prenamed, Administrative Assistant, residing professionally at 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To Transfer the registered office of the Company to 6B, route de Treves L-2633 Senningerberg, with effect on 17 December 2012.

2. Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of incorporation which will read as follows:

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by a resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to transfer, with effect as at 17 December 2012, the registered office of the Company from 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg to 6B route de Treves L-2633 Senningerberg.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 4 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by a resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunié:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IRML, avec siège social au 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 132014, constituée sous la dénomination Mercuria Independent Risk Solutions S.A. suivant acte reçu par le notaire Joëlle Baden de résidence à Luxembourg en date du 6 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2443 du 27 octobre 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 août 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2631 du 28 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie Sion, Administrative Assistant, demeurant professionnellement au 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Sion, précitée, Administrative Assistant, demeurant professionnellement au 16 rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 6B route de Trèves L-2633 Senningerberg, avec effet au 17 décembre 2012;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer, avec effet au 17 décembre 2012, le siège social de la Société du 6, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 6B route de Trèves L-2633 Senningerberg.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Sion, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57484. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2012160410/122.

(120211447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Electro M&M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 30, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 146.373.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163962/10.

(120216480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Egon Diamond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGON DIAMOND S.A.

Référence de publication: 2012163961/10.

(120216777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Efferre Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.831.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFERRE INVEST S.à r.l.

Référence de publication: 2012163959/10.

(120216387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Eurimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 18.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012163975/10.

(120217135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

ACS Dobfar Generics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.912.

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, «ACS Dobfar Generics S.A.» ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 65912.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lenz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 789 du 29 octobre 1998; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 15 octobre 2001 publié au Mémorial C numéro 289 du 21 février 2002.

L'assemblée est présidée par, Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B numéro 43298.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais et Dépens

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 700,- (sept cents Euros).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, N. LEONE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55411. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22 novembre 2012.

Référence de publication: 2012160121/68.

(120211813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Imacorp Business Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.706.

Les comptes annuels au 31/01/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012164096/10.

(120216573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-8252 Mamer, 1, place de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg G 202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012164094/10.

(120215602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Icon 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.612.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Icon 1 S.A.

Référence de publication: 2012164090/10.

(120217218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Icon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.611.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Icon 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2012164092/10.

(120217219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Lars Bohman Gallery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.422.

I hereby resign as a member of the Board of Directors of Lars Bohman Gallery S.A., R.C.S Luxembourg B-93.422, with registered office situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg with immediate effect.

Luxembourg, 14 December 2012.

Torben Madsen.

Je donne ma démission par la présente en tant qu'administrateur du conseil d'administration de Lars Bohman Gallery S.A., R.C.S Luxembourg B-93.422, avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Torben Madsen.

Référence de publication: 2012164175/14.

(120217249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Luxembourg Visit Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 146.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012164172/9.

(120217031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

LuxCo 113 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.299.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164173/10.

(120216381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Lynebat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.027.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012164174/9.

(120216831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Lou Miejou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 144.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012164168/9.

(120216800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 204.248.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.128.

Il résulte que l'associé unique de la Société a pris la décision suivante en date du 22 mai 2012:

Nomination de Kristen Beerly, ayant pour adresse privée 274 S. Hwy 97, Lockwood, MO 65682, Etats Unis d'Amérique, à la fonction de gérant de catégorie B et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Décembre 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2012164164/17.

(120216521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Luxembourg Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 160.146.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012164169/9.

(120216634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Luxembourg Uni-Top Airlines Co. Ltd S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 74, rue de Rollingergreund.
R.C.S. Luxembourg B 133.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164171/10.

(120216921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Lasting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012164179/10.

(120216430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

KVSM Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 113.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164158/10.

(120217282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Kochav, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 159.218.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 14 décembre 2012 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Geoffrey Henry et Madame Valérie Emond ont été transférés du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164141/15.

(120216537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Kontz Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 155.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164142/10.

(120216747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Kauri Cab Valentina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 295.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 157.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164144/10.

(120217152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Levita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012164193/10.

(120216424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

KLC Holdings XI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 11 décembre 2012

1. Les mandats des Administrateurs:

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

- Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

- Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

- Madame Isabelle DONADIO, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG,

sont reconduits, avec effet au 7 mai 2012, pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

2. Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 12 F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 LUXEMBOURG, est reconduit avec effet au 7 mai 2012, pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012164154/24.

(120216768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

K5 Publishing Holdings A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 162.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour K5 Publishing Holdings A.G.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012164159/11.

(120217084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

LatCap PIV SPV II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Décembre 2012.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012164161/13.

(120217103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 99.173.

Il résulte que l'associé unique de la Société a pris la décision suivante en date du 13 juin 2012:

Nomination de Kristen Beerly, ayant pour adresse privée 274 S. Hwy 97, Lockwood, MO 65682, Etats Unis d'Amérique, à la fonction de gérant de catégorie B et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Décembre 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2012164163/17.

(120216526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

JRS Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 166.085.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire datée du 14 décembre 2012 que l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164133/13.

(120216300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Joao SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.121.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 14 décembre 2012 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Geoffrey Henry et Madame Valérie Emond ont été transférés du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- Monsieur Alberto Morandini est nommé président du conseil d'administration avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164124/17.

(120216536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Jasmin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 67.529.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 12 novembre 2012

L'assemblée décide de mettre un terme au mandat d'administrateur de Monsieur Patrick ROCHAS.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane LIEGEOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane LIEGEOIS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012164121/15.

(120216087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Livingroom S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 101.224.

Extrait des décisions prises au conseil d'administration en date du 23.11.2012

1. Le mandat de Mr Pierre dit Pit Pirrotte, administrateur, est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

2. Le mandat de Mr Philippe Fettes, administrateur, est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

3. Le mandat de Mme Claudine Zahlen, administrateur, est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

4. Mme Isabelle Dickes, née le 19.09.1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant à 30, Mille-gâssel, L - 2156 Luxembourg, est nommée comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 14.12.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LIVINGROOM S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012164198/22.

(120216931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Lasting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.394.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 12 novembre 2012

L'assemblée décide de mettre un terme au mandat d'administrateur de Monsieur Patrick ROCHAS. L'assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane LIEGEOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane LIEGEOIS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012164180/15.

(120216510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

LSREF II East Lux GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 171.344.

En date du 5 décembre 2012, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé Alter Domus Luxembourg S.à r.L, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé 16,250 parts sociales à TMF Management (Ireland) Limited, avec siège social au 53 Merrion Square, Dublin 2, Irlande, qui les acquiert.

- l'associé Alter Domus Luxembourg S.à r.L, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé 16,250 parts sociales à Deutsche International Finance (Ireland) Limited, avec siège social au 5, Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- TMF Management (Ireland) Limited, précité, détient 16,250 parts sociales
- Deutsche International Finance (Ireland) Limited, détient 16,250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164204/20.

(120217223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Les Jardins du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.541.

Cession de parts sociales

Il résulte, suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé du 13 décembre 2012, que les 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée " LES JARDINS DU LUXEMBOURG SARL", établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg, section B, sous le numéro 125541 sont détenues comme suit:

COURTOIS Sébastien, 23, rue Paul Verlaine F-57310 Montrequienne détient la totalité des parts sociales de la société Les Jardins du Luxembourg Sàrl.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Courtois Sébastien

Gérant

Référence de publication: 2012164192/19.

(120217095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Lodging Products & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 101.880.

Cession de parts

Un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

En date du 7 octobre 2012 la société Saturn Holding S.A, siège social 15 rue Jean Pierre sauve Luxembourg, détenant 374 parts dans la société ci-haut mentionné a cédé la totalité de ses parts à Marlborough Securities Ltd, société de droit Panaméenne, Delta Power, 14th Floor Via Espana 122 - Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164201/14.

(120216787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

LSREF II East Lux GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.344.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société le 5 décembre 2012

Les associés de la Société ont pris acte le 5 décembre 2012 de la démission de Yannick Poos et Manfred Schneider comme gérants de la Société avec effet au 5 décembre 2012.

Par ailleurs, les associés de la Société ont pris acte la 5 décembre 2012 de la nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Erdal Atilgan, gérant, né le 1^{er} décembre 1977 à Pertek, Turquie, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, gérant, né le 30 mai 1980 à Lavos, Portugal, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; et

- Patrick Steinhäuser, gérant, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden, Allemagne, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

avec effet au 5 décembre 2012 et pour une durée illimitée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des gérants suivants, tous élus pour une durée indéterminée:

- Erdal Atilgan, gérant, né le 1^{er} décembre 1977 à Pertek, Turquie, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, gérant, né le 30 mai 1980 à Lavos, Portugal, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; et

- Patrick Steinhäuser, gérant, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden, Allemagne, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012164203/31.

(120216625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Professional Business Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 10, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 73.798.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012164350/9.

(120216311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Information Technology Masters International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 62.133.

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre;

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Information Technology Masters International S.A.», en faillite clôturée (en abrégé I.T. Masters International S.A., en faillite clôturée), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 62.133 (la «Société»), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean SECKLER, notaire alors de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-181 du 26 mars 1998 et modifié dernièrement par acte notarié reçu par le notaire instrumentant, le 24 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1424 du 7 juin 2012.

A comparu:

L'associé unique de la Société, BMC Software European Holding, une société constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social au 53 Merrion Square South, Dublin 2, Irlande et son siège administratif principal à 4th Floor Harbour Place, 103 South Church Street, Grand Cayman, Iles Cayman Associé Unique), ici représenté par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 septembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 11.188.877 (onze millions, cent quatre vingt huit mille, huit cent soixante dix sept) actions ordinaires de classe A et 3.661.815 (trois millions six cent soixante et un mille huit cent quinze) actions ordinaires de classe B de la Société sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25 EUR (vingt cinq euros) pour le porter de son montant actuel de 18.407.275 EUR (dix huit millions quatre cents sept mille deux cents soixante quinze euros) à 18.407.300 EUR (dix huit millions quatre cent sept mille trois cent euros), par l'émission de 1 (une) nouvelle action de classe A de la Société sans désignation de valeur nominale, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 2.399.975 EUR (deux millions trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante quinze euros), payable sur le compte de prime d'émission de classe A de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par BMC Software European Holding de 1 (une) nouvelle action de classe A par voie d'apport en numéraire à la Société;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suivant la résolution 2 décrite ci-dessus; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25 EUR (vingt cinq euros) pour le porter de son montant actuel de 18.407.275 EUR (dix huit millions quatre cent sept mille deux cents soixante quinze euros) à 18.407.300 EUR (dix huit millions quatre cent sept mille trois cent euros), par l'émission de 1 (une) nouvelle action de

classe A de la Société sans désignation de valeur nominale en faveur de BMC Software European Holding (la «Nouvelle Action de la classe A»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 2.399.975 EUR (deux millions trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante quinze euros) (la «Prime d'Emission de la classe A»), payable sur le compte de prime d'émission de classe A de la Société, dont un montant de 2,50 EUR (deux euros et cinquante centimes) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en numéraire d'un montant global de 2.400.000 EUR (deux millions quatre cent mille euros) par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Action de la classe A et l'allocation à la Prime d'Emission de la classe A par voie d'apport en numéraire d'un montant global de 2.400.000,- EUR (deux millions quatre cent mille euros) («l'Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Madame Flora Gibert, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire la Nouvelle Action de la classe A de la Société et de la libérer entièrement ensemble avec le versement de la Prime d'Emission de la classe A par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'Associé Unique est désormais le propriétaire de 14.850.693 (quatorze millions huit cent cinquante mille six cent quatre vingt treize) actions.

Les 14.850.693 (quatorze millions huit cent cinquante mille six cent quatre vingt treize) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts actuels de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 18.407.300 EUR (dix huit millions quatre cent sept mille trois cent euros), représenté par 11.188.878 (onze millions cent quatre vingt huit mille huit cent soixante dix huit) actions ordinaires de classe A et 3.661.815 (trois millions six cent soixante et un mille huit cent quinze) actions ordinaires de classe B, toutes sans désignation de valeur nominale.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à trois mille cinq cents Euros. Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en français.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 octobre 2012. Relation: LAC/2012/45741. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012159613/102.

(120210850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.